

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-029-2026

**Portant règlementation temporaire de circulation et stationnement pour le vide-greniers du
Football Club de SCHWINDRATZHEIM**

LE MAIRE DE SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
Vu la demande du Football Club de SCHWINDRATZHEIM du 20.03.2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de l'organisation d'un vide grenier à Schwindratzheim, il convient de mettre en place une réglementation particulière de la circulation sur la RD 70,

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 70 au droit de la salle polyvalente et de la zone de loisirs de SCHWINDRATZHEIM entre le carrefour avec la RD 32 et le carrefour avec la rue des étangs, **le dimanche 21.06.2026 de 4h30 à 19h00.**

Article 2 : Les véhicules seront déviés dans les deux sens par la RD 421 via Hochfelden et les RD 70 et 670 via Mutzenhouse et vice-versa.

Article 3 : La signalisation des déviations sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment des dispositions du livre 1-8° partie signalisation temporaire, par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : MM. - le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – UTCD de Hochfelden
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- le Président du FC Schwindratzheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM :

- les Maires de MUTZENHOUSE, HOHFRAKENHEIM, SCHAFFHOUSE/ZORN et HOCHFELDEN,
- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours à STRASBOURG
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN,
- le SAMU

et publié et affiché en mairie des communes concernées.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 19 mai 2026

Le Maire
Xavier ULRICH

